



La CNE, toujours à vos côtés

Vous êtes licencié ? La CNE vous accompagne

Si votre licenciement vous a été notifié, vous bénéficiez, dans la grande majorité des cas, d'un préavis. Les syndicats ont en effet obtenu l'interdiction pour l'employeur de se débarrasser de ses salariés du jour au lendemain : vous avez ainsi droit à un certain délai pour « vous retourner ». L'équipe CNE vous accompagne dans ces moments difficiles.

La notification du licenciement

L'employeur doit vous notifier votre licenciement par écrit, via lettre recommandée ou huissier, en précisant le début et la durée de votre préavis. Votre préavis prend cours le premier lundi qui suit la notification. Pour vérifier la durée exacte de votre préavis, consultez notre site www.lacne.be, l'équipe CNE de l'entreprise ou le secrétariat CNE de votre région.

Si votre préavis est payé

L'employeur peut choisir de rompre votre contrat en payant l'indemnité de préavis à laquelle vous avez droit, en une fois, dès la fin du contrat (fin du délai de préavis). Dans ce cas, vous ne devez plus vous présenter au travail.

Si votre préavis est presté

Si vous poursuivez votre travail durant votre délai de préavis, sachez que ce dernier est suspendu en cas de vacances annuelles, maladie, congé de maternité, crédit-temps à temps plein, repos compensatoire et chômage temporaire. Cela signifie que votre préavis s'interrompt durant ces périodes, et reprend à votre retour. La fin du délai de préavis est donc postposée.

Absence pour chercher un nouvel emploi

Vous avez le droit de vous absenter du travail un jour ou 2 demi-jours par semaine, avec maintien de votre rémunération, pour chercher un nouvel emploi. Si votre préavis dépasse 26 semaines, ce droit n'est accessible que les 26 dernières semaines de votre préavis (avec un seul demi-jour d'absence autorisée les premières semaines).

Contre-préavis

Si vous souhaitez quitter plus tôt l'entreprise, pour commencer un nouvel emploi par exemple, vous devez donner un contre-préavis à l'employeur (la moitié de votre préavis de licenciement, avec un maximum de 4 semaines).

Documents à demander

N'oubliez pas de demander à votre employeur : une attestation de travail, deux attestations de vacances (pour l'année passée et l'année en cours), la dernière fiche de paie ainsi que les documents pour calculer les éventuelles primes au prorata. Vous en aurez en effet besoin pour vos démarches auprès du service chômage ou de votre prochain employeur.

Nos coordonnées au verso

Envie d'en savoir plus ?

Consultez également notre fiche « Vous quittez l'entreprise ? La CNE vous accompagne », disponible auprès de l'équipe CNE de votre entreprise ou sur notre site www.lacne.be>brochures>fiches réflexes.

Besoin d'un conseil ou d'être accompagné dans vos démarches ?

Le régime de licenciement est une matière complexe, avec de nombreuses règles particulières. Pour une information personnalisée, précise et complète, nous vous conseillons de nous consulter directement.



Envie d'en savoir plus ?

N'hésitez pas à consulter l'équipe CNE de l'entreprise

.....
.....

ou le secrétariat CNE de votre région.

Secrétariat général

Avenue Robert Schuman 52,
1401 Nivelles (Baulers)
+32 (0)67 88 91 91

Secrétariat d'Arlon

Rue Pietro Ferrero 1,
6700 Arlon
+32 (0)63 24 20 55

Secrétariat de Charleroi

Rue Prunieu 5,
6000 Charleroi
+32 (0)71 23 08 78

Secrétariat de Bruxelles

Rue Pletinckx 19,
1000 Bruxelles
+32 (0)2 557 86 10

Secrétariat de Liège

Boulevard Saucy 10,
4020 Liège
+32 (0)4 340 74 90

Secrétariat de Mons

Rue Claude de Bettignies 10-12,
7000 Mons
+32 (0)65 37 26 13

Secrétariat du Brabant wallon

Rue des Canoniers 14,
1400 Nivelles
+32 (0)67 88 46 90

Secrétariat de Verviers

Pont Léopold 4/6,
4800 Verviers
+32 (0)87 85 99 96

Secrétariat de La Louvière

Place Maugrétout 17,
7100 La Louvière
+32 (0)65 37 28 22

Secrétariat de Namur

Chaussée de Louvain 510,
5004 Bouge
+32 (0)81 25 90 70


Secrétariat d'Eupen

Rue d'Aix-la-Chapelle 89,
4700 Eupen
+32 (0)87 85 99 26

Secrétariat de Tournai

Avenue des Etats-Unis 10/5,
7500 Tournai
+32 (0)69 88 07 49

Mise à jour : septembre 2017

 Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

www.lacne.be